qui la bordent.

Lorsque Cléophas et son cortège ontrèrent dans le beau village de Sto Scholastique, tous les habitants dormaiont. Pas uno lumièro no brillait aux fonêtros.

Le constable fit arrêter sa voiture devant la prison et cogna plu-sieurs coups à la porte pour faire réveiller le géolier M. Drouin. Celui-ci après quelques instant so fit grincer une clé dans la serrure et la lourde porte s'ouvrit pour recevoir le constable et son prisonnier.

Cléophas fut débarrassé do ses lions et conduit dans une cellule.

Le constable alla retrouver les témoins et le magistrat décida qu'aucune déposition ne scrait prise avant le lendemain matin.

Ursulo fut mise on pension chez Lacroix.

Le juge de paix, le constable Caraquette et Bénoni allèrent pren-dre une larme chez Scholastique et ensuite ils se couchèrent à l'Hotel Deré.

Le londomain matin, un samodi, tout Sto Scholastige était sur pied. Chacun avait ou vont du crime do St. Jérôme et chacun grillait d'être rendu au moment où il lui sorait permis de voir le prisonnier. Jamais excitation semblable n'avait régné dans la place depuis l'affaire des Indions d'Oka.

Enfin dix heures sonna. Déjà, iontes les banquettes de la cour étaient remplis. Les agents de l'autorité ayant entendu dire que le prisonnier avait agi comme un forcene lors do son arrestation, s'étaient armés pour la circons-tance. Le shérif Rousille portait son grard sabre et son député Grignon avait à sa ceinture le conteau catalan de M. A. Raby. Enfin le magistrat Valois prit place sur-le bane et le prisonnier parut en cour. En le voyant les gens de Ste. Scholastique se disaient les uns aux autres : c'est un vrai warrow. C'est lui a fait le coup.

Cléophas entendit sans trahir rueune émotion l'acte d'acusation. Lorsque le juge lui demanda s'il était coupable il répondit d'une voix ferme: Non coupable. Après que le gresser eut prit les déposi-tions des témoins il sut décide que Cléophas scrait écroué on attendant les prochaines assises de la cour criminelle du district.

La cour so vida et le prisonnier fut logé dans sa cellule.

Le londomain matin, c'était un dimancho.

Il n'y avait pas de messe parceque les rouges de l'endroit étaient on gribouillo avec le curé au sujet de la construction d'un nouveau prosbytère. La chicane s'était envonimée et la conséquence sut que

l'égliso rosta formée en attendant la décision des arbitres.

Comme il faisait beau co jour-là presque tous les habitants de Sto. Scholastique allaient entendre la grande messe à Ste. Thérèse.

Lo géolier naturellement rosta choz lui pour avoir l'œil sur son prisonnier. Commo Cléophas pa raissait bion tranquillisé le géolier crut qu'il pouvait se livrer à sa passion favorite en faisant un un comité nommé le comité des chambre se forme en comité géné-

ble rangée de hêtres et d'érables nium. Lorsqu'il avait écorché un morceau M. Carmel un de ses amis: le reprennit pour l'estropier.

Cleophas qui aimait à entendre des airs bien joués out le tympan offensé par les notes discordantes dos musicien. Il so dit :

Je voux bien être prisonnier pour un crime que je n'ai pas com-mis, mais que le diable m'empue si je roste à entendre cette musique bien longtempts.

L'harmonium continua à faire monter ses notes graves au cachot

de Cléophas. Celui-ci so fâcha et tira nn couteau de sa poche. Il monta sur un banc et se mità gosser les barreaux de sa collulo. Après une houre de travail il réussit à en desceller deux et il fila par la fonêtro. Il se rendit à la course jusqu'à la gare et se mit à suivre le track du chemin do fer dans la direction de Montréal.

LADEBAUCHE.

(La suite au prochain nu mero.)

LE VRAI CANARD.

Montréal 12 Juin, 1880.

CONDITIONS:

L'abonnement pour un an est de 50 centins payable d'avance, pour 6 mois 25 cents.

Le Vrai Canard se vend 8 centins la

douzaine aux agents qui devront saire leurs paiements tous les mois.

10 par cent de commission accordée aux agents pour les abonnements qu'ils nous feront parvenir. Les frais de Poste sont à la charge des

Edtieurs. Greenbacks reçus au pair.

Adresse: (II. BERTHELOT & Cie Bei te 2144 P. O. Montréal,

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

L'Orateur prend son siège à 3 hrs. Après les affaires de routine.

L'Hon. M. PAQUET propose que la chambro vote une certaine somme pour l'achat de 150 bouteilles du "Remède du père Mathiou," pour être distribuées parmi les députés. Adopté.

L'Hon. M. Mercier demande si c'est l'intention du gouvernement d'achoter d'autres veaux au cours de la prochaine session,

L'Hon. M. CHAPLEAU répond que l'administration compte en acheter oncore deux on trois.

M. GAUTHIER, le nouveau député de l'Assomption, est présenté à la chambre par les hons MM. Joly et Langelier. Il prend son siége sur la deuxièmo rangée de la gauche. Son entrée en chambre a été saluée par les hourrales enthousiastes des libéraux.

M. PARENT demande à l'hon. M. Joly s'il peut voter trois fois de suite pour le gouvernement sans se faire appoler voau par les deputés

do la gaucho.
L'Hon. M. Joly. Non, car la prochaine fois que vous donnerez votro vote au ministère, vous entrérez dans le parc.

' M. TARTE proposo qu'il soit créé pou de musique sur son harme-plaintes permanentes, le dit comité ral.

devant être composé de MM. Mathieu, Shynn et Tarte.

L'HON. M. CHAPLEAU, M. L'Orateur, commo j'ai une question de privilégo à soulever, je désire que les galeries soient vidées.

Le reporter du Vrai Canard, qui est arrière du fautouil de l'Oratour,

reste inaperçu. L'Hon. M. Chapleau. Si j'ai demandé l'exclusion du public et de la prosse pendant la suito do nos délibérations j'avais des motif sérieux pour le saire. A notre dernière séance il a été convenu que tous les canadiens en viendraient d une entente afin de donner à l'univers le spectacle de l'union la plus parfaite entre deux partis politiques qui naguère se déchiraient sans pitie. L'honorable chef de l'opposition a abondé dans mon sons et a consenti à l'abolition de l'opposition. Je me suis consulté avec mos amis et aprés mûre délibération nous nous sommes décidés à demander au chef des libéraux une garantie de sa bonne foi.

L'Hon. M. Joly. Cotto garantie sera ma parolo d'honneur do gentilhommo.

L'Hon. M. LORANGER Cela ne suffit pas. Jurez nous votre grande conscience....

K'Hon. M. PAQUET, Du bon

L'Hon. M. Jory. Eh bien, oui, ma grande conscience du bon iou.

M. TARTE. Cola no mo satisfait point. Je ne crois pas à la conscience de l'honorable M. Joly. On sait ce que cela vaut dans l'affaire de...

L'HON. M. CHAPLEAU, Silence, vous allez envenimer les choses et on ne s'entendra plus. Ne faisons plus d'allusions aux affaires du passé.

L'Hon. M. Joly Dans ce cas, je suis prêt à prendre le serment. Je forai un affidavit.

M. TARTE. Ca, c'est pour nous blaguer. On sait que M. Joly a dit que le serment n'était qu'une formulo banalo. Il n'y a pas de fiatto à faire là-dessus.

L'Hon, M. CHAPLEAU. Tenez, M. l'Orateur, il y a un moyen beaucoup plus simple de régler l'affaire. On mettra les choses en blanc et noir. On signera un acte devant un hoirs et ayant cause. notairo.

L'Hon. M. Joly. C'est parfait. notaire.

L'Hon. M. CHAPLEAU. Alors jo propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la chambre se forme on comité général, Lo sergont d'armes nous amonora un notairo qui couchera toutes nos conditions sur le papier. Vous comprenez, M. l'Orateur, que la discrétion la plus absolue doit être gardée sur cette résolution. La chambre aux yeux du pouple devra paraitre divisée, car il ne pent exister aucun gouvernement sans opposition. Nous allons nous pardonner mutuellemont nos peccadilles et nous èntondre chsemble.

L'Hon. M. Joly. Comme des larrons en foire.

L'Hon. M. CHAPLEAU. Précisé-

L'Orateur quitte le fauteuil et la

Le notaire Télesphore Ladébauche est introduit dans le comité et il rédige le contrat suivant.

L'an 1880, pardevant Téles-phore Ladébauche, notaire pu-blic pour la province de Québec, résidant à St. Sauveur, ont compa-

L'hon, J. A. Chapleau, premier bommeur de la province de Québec résidant au Windsor Hotel, Mont-

d'une part. Et l'hon. H. G. Joly, ex-premier bommeur de la dite province, residant au Peloton,

d'autre part, Losquels ont fait entre oux les conventions suivantes:

Le dit H. G. Joly pour et moyennant les conditions ci après exposées a cédé, transporté, abandonné sans autre garantie que celle do ses faits et promessos au dit J. A. Chapleau présent et acceptant, savoir: Tout et chacun des droits parts et prétentions qu'il peut, ou pourrait avoir et possséder à quelque titre que ce soit et provenant de quolque source que ce puisse êtro, dans un certain lopin de torre appelé la province de Québec, y compris tous arbres morts ou pendant par racine, rochers, cailloux, terrains miniors, manufactures rivières et les poissons y cortenus, avec les dames, moulins tournants, le chemin de fer du Nord y compris la courbe de St. Martin, la formo Galo, les propriétés connues sous les noms de la Vacherie à Québec où se trouve le parc aux voaux et de Bellerive à Montréal, avec circonstances et dépendances tenants et aboutissants.

Tel que le tout se trouve actuel. lement sans aucune exception ni réservo et dont le dit Chapleau se dit content et satisfait pour l'avoir vu ct visité.

Le tout étant tonu en franc et commun soccage.

Le dit Chapleau aaura la jouissance de tout ce que dessus énuméré à comptor de ce jour, pendant l'espace de cinq annnées consécutivos à laquello époquo il devra remettre le tout en bon ordre et état au dit Joly ou à ses successeurs

La présente cession est ainsi faite à la charge par le dit Chapleau qui Rédigeons un contrat par devant s'engage de remplir et exécuter ponctuellement et à lu complète exonération du cédant de manière qu'il n'en soit jamais troublé ni inquièté à l'avenir les charges et obligations suivantes:

Promièrement, d'acquiter envers les capitalistes français l'emprunt de \$4,000,000, contracté derniére. ment sur le marché de Paris avec intérêts à accroître sur icelui à compter de la date du susdit em. prunt.

Secondement, do no pouvoir affecter, hypothèquer on aliener en aucune façon quelconque le dit chemiu do fer ni ses circonstances et

dépendances.
Troisièment. De cultiver le terrains de la Vacherie par sol et saison nouvelles afin que les 6 voux présentement cédés y soient paca gés d'une manière convenable à leur état et de clôturer le dit terrain de manière à empècher ces